



## **RENCONTRE DU 2 FÉVRIER 2024**

### **Comité représentation politique, communication et image de marque**

#### **Description et mandat**

Le rôle du comité est de définir certaines orientations stratégiques en lien avec les représentations politiques, les communications et l'image de marque des Agricultrices du Québec.

Le comité viendra aussi valider certaines étapes clés dans le cadre du développement de différents projets en cours ou à venir. La présidente du comité aura comme mandat d'effectuer un compte rendu au conseil exécutif et au conseil d'administration où les décisions seront prises en fonction des recommandations faites par le comité. Le comité n'est donc pas une instance décisionnelle.

Les rencontres du comité se tiendront minimalement deux fois par année, mais il pourra se tenir autant de fois qu'il le désire en fonction de l'évolution des dossiers.

Toutes les membres du comité pourront proposer des sujets et des thèmes qu'elles souhaitent traiter. Les permanentes sont présentes pour amener des pistes de réflexion et apporter des éléments d'information complémentaires en fonction de leurs champs d'expertise. Les comptes rendus, les ordres du jour et tous documents explicatifs seront faits par elles.

Les membres du comité auront un perdiem en fonction de la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

#### **Composition**

Valérie Fortier, présidente du comité  
Véronique Guizier-Erb, Estrie  
Elisa M. Tassé, Montérégie-Est  
Diane Ouellet Gilbert, SLSJ

Geneviève St-Jacques-Thériault, conseillère action politique  
Sandrine Demers, conseillère aux communications

#### **Ordre du jour du 2 février 2024**

1. Tour de table
2. Présentation du mandat et du fonctionnement
3. Campagne marketing
4. Plan d'action en lien avec les amendements rejetés au Congrès général de l'UPA
5. Prochaine rencontre et définition des thèmes à venir

## **1.7 ÉQUITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES AUTONOMES AGRICOLES EN SITUATION DE GROSSESSE OU QUI ALLAIENT**

**CONSIDÉRANT** que la famille et l'exploitation agricole sont étroitement liées et que les blessures, les maladies, les grossesses ou les décès ont des conséquences importantes pour l'entreprise et qu'ils influent sur la disponibilité des personnes qui y travaillent;

**CONSIDÉRANT** que toutes les travailleuses autonomes agricoles devraient avoir le droit et la possibilité de contribuer à leur entreprise sans que ce soit un frein à la famille;

**CONSIDÉRANT** que l'agriculture est un métier dont de nombreuses conditions de travail sont jugées dangereuses pour la mère ou l'enfant à naître selon l'Institut national de santé publique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au programme Pour une maternité sans danger de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) n'est pas accessible à de nombreuses travailleuses autonomes agricoles enceintes ou qui allaitent;

**CONSIDÉRANT** que les prestations du Régime québécois d'assurance parentale sont basées sur une période de référence pouvant avoir été moins avantageuse financièrement;

**CONSIDÉRANT** que les difficultés rencontrées par les entrepreneures agricoles en situation de grossesse peuvent mener à des régressions importantes du niveau des activités de la ferme, voire à la fermeture d'entreprises;

**CONSIDÉRANT** que le manque de soutien financier pour le remplacement de la main-d'œuvre est un facteur dissuasif pour la relève agricole féminine, qu'il contribue au partage des tâches en fonction du genre et qu'il encourage le travail invisible des femmes en agriculture, tout comme celui des proches qui doivent pallier l'absence de personnes essentielles au sein des entreprises;



**CONSIDÉRANT** qu'il est difficile de trouver de la main-d'œuvre de remplacement pour pallier l'absence de personnes essentielles au sein des entreprises agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les aspects sociaux et financiers sont deux éléments cruciaux pour assurer la pérennité de l'entreprise agricole;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'assurer l'accès à l'ensemble des agricultrices détenant un statut de travailleuse autonome au programme Pour une maternité sans danger de la CNESST ou à un programme équivalent et que celui-ci soit supporté par le gouvernement;

➤ **au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :**

- d'amorcer et de soutenir la formation de coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée et de coopératives de remplacement de main-d'œuvre destinées à fournir des services de remplacement pour exploitantes et gestionnaires de ferme;

➤ **aux Agricultrices du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :**

- de s'allier avec d'autres corps de métier et travailleurs autonomes pour défendre ce point.

#### **LES AGRICULTRICES DU QUÉBEC ONT DEMANDÉ :**

de créer un programme de soutien financier aux ménages agricoles pour permettre l'embauche de main-d'œuvre, afin de remplacer un parent désirant se prévaloir d'un congé de maternité, paternité ou parental pour l'accueil d'un nouvel enfant et ce, en se basant sur le salaire des ouvriers spécialisés incluant l'ensemble des frais.



## 1.8 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

**CONSIDÉRANT** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

**CONSIDÉRANT** que les travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), tout en respectant leur contrat de travail, peuvent changer d'employeur en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du volet agricole (VA);

**CONSIDÉRANT** que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger temporaire (TET) de travailler pour plus d'un employeur à la fois;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un nombre croissant de travailleurs étrangers qui quittent leur travail de façon inopinée en ne respectant pas leur contrat de travail, ce qui entraîne des conséquences financières et opérationnelles importantes pour les fermes;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau administratif et financier des employeurs québécois de TET agricoles est plus lourd et onéreux au Québec que dans les autres provinces;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec vient d'annoncer la fin des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) génériques, qui aura comme conséquence d'alourdir encore plus le fardeau financier et administratif de tous les intervenants (330 000 pages de documents par année);

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Canada et du Québec souhaitent rehausser les normes des logements destinés à héberger les TET;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs TET, qui sont des employés clés dans les entreprises, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;



## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

### ➤ **aux gouvernements du Canada et du Québec :**

- de faire en sorte que les TET saisonniers du VA aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS afin de faciliter leur mobilité, qui est limitée, au sein du secteur agricole;
- de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois, agricole ou forestier, dans le respect du contrat de travail ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- d'encourager les TET à compléter leur contrat de travail à moins de cas de force majeure;
- de permettre un mécanisme de dédommagement et de remplacement rapide en cas de départ non planifié d'un travailleur;
- qu'advenant l'introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental et un délai d'implantation adéquats;

### ➤ **au gouvernement du Québec :**

- de maintenir les CAQ génériques pour les TET agricoles et de réduire le fardeau administratif et financier pour les employeurs et travailleurs agricoles, et qu'à défaut, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration se retire du traitement des demandes d'EIMT afin d'avoir les mêmes conditions que les autres provinces;
- de faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET clés qui souhaitent s'établir ici.

## **LES AGRICULTRICES DU QUÉBEC ONT DEMANDÉ :**

d'inclure dans la définition des activités agricoles, l'ensemble des tâches associées au plein développement des entreprises agricoles, incluant la garde d'enfants et les travaux ménagers afin de permettre l'embauche de TET pour effectuer ces activités connexes au sein des entreprises agricoles.

